



**Circulaire n° 5785 du 28/06/2016**

*Actualisation de la circulaire n° 4241 du 18 décembre 2012 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, conformément à l'arrêté approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 18 mai 2016 et qui modifie l'AGCF du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions*

*Cette circulaire remplace la circulaire n°4241 du 18/12/2012*

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné  <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel  <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux: Enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative  <input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016  <input type="checkbox"/> Du au</p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Date limite:  <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mot-clé:</b></p> <p>Enseignement de promotion sociale  Conventions / Tarifs</p>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.</p> <p><u>Pour information:</u></p> <p>A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.</p>												
<p><b>Signataire</b></p> <p>Ministre / Administration: Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale</p> <p><b>Personnes de contact</b></p> <p>Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Shipe GURI, Attachée</td> <td>02/690.87.17</td> <td><a href="mailto:shipe.guri@cfwb.be">shipe.guri@cfwb.be</a></td> </tr> <tr> <td>Daniel DE BUYST, Assistant</td> <td>02/690.87.14</td> <td><a href="mailto:daniel.debuyst@cfwb.be">daniel.debuyst@cfwb.be</a></td> </tr> <tr> <td>Guibert DENIS, Attaché</td> <td>02/690.80.71</td> <td><a href="mailto:guibert.denis@cfwb.be">guibert.denis@cfwb.be</a></td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Shipe GURI, Attachée	02/690.87.17	<a href="mailto:shipe.guri@cfwb.be">shipe.guri@cfwb.be</a>	Daniel DE BUYST, Assistant	02/690.87.14	<a href="mailto:daniel.debuyst@cfwb.be">daniel.debuyst@cfwb.be</a>	Guibert DENIS, Attaché	02/690.80.71	<a href="mailto:guibert.denis@cfwb.be">guibert.denis@cfwb.be</a>
Nom et prénom	Téléphone	Email											
Shipe GURI, Attachée	02/690.87.17	<a href="mailto:shipe.guri@cfwb.be">shipe.guri@cfwb.be</a>											
Daniel DE BUYST, Assistant	02/690.87.14	<a href="mailto:daniel.debuyst@cfwb.be">daniel.debuyst@cfwb.be</a>											
Guibert DENIS, Attaché	02/690.80.71	<a href="mailto:guibert.denis@cfwb.be">guibert.denis@cfwb.be</a>											

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre de conventions. L'augmentation de ces montants répond, dans un premier temps, à l'augmentation de l'indice des prix et, dans un deuxième temps, à l'arrêté approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 18 mai 2016 et qui modifie l'AGCF du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions.

### **1. Indexation**

L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il y a donc lieu d'actualiser les coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application EPROM **à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016**.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016:

#### **5. Le montant des périodes de cours**

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à : **EUR**

- |  |       |
|--|-------|
| a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,           |       |
| • Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques :                               | 54,74 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 43,02 |
| b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,           |       |
| • Cours généraux et cours techniques :   | 70,38 |
| • Cours spéciaux :   | 60,61 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 48,88 |
| c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,              |       |
| • Cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : | 76,23 |
| • Cours spéciaux :   | 60,61 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 48,88 |

Les fluctuations et les modifications visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **2. Application de l'AGCF approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 18 mai 2016**

Les montants de base visés ci-dessus sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des Ministères. Ces montants sont rattachés à cet indice, tel qu'il était fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Ces montants sont également adaptés aux modifications de barème résultant de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles.

L'AGCF en question prévoit qu' « outre les adaptations mentionnées aux alinéas précédents du présent article, ces montants sont redéfinis tous les cinq ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement. »

L'introduction de ce nouvel élément dans le calcul des coûts forfaitaires induit une augmentation applicable à toutes les conventions qui seront encodées dans l'application EPROM **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016**. Cette augmentation intègrera également l'augmentation de l'indice des prix qui interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

### **5. Le montant des périodes de cours**

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à : **EUR**

- |  |       |
|--|-------|
| a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,           |       |
| • Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques :                               | 59,98 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 50,89 |
| b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,           |       |
| • Cours généraux et cours techniques :   | 71,67 |
| • Cours spéciaux :   | 65,81 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 52,07 |
| c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,              |       |
| • Cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques : | 81,12 |
| • Cours spéciaux :   | 65,81 |
| • Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle :      | 68,64 |

Ces modifications des coûts forfaitaires seront implémentées dans l'application EPROM aux dates susdites. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°4241 du 18 décembre 2012 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN